



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 32/046/2024

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Séance du 2 avril 2024 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
26

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués les 21 mars 2024 et 27 mars 2024, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Michel BURILLO qui donne procuration à Mme Muriel CHEVRON, Mme Adeline CLOGENSON, M. Philippe JOLY qui donne procuration à Mme Sylvie MARCHAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pierre PAREUX

- **Vente du lot A de 49 m² issu de la division de la parcelle cadastrée section C n° 1429 de 3670 m² sise Lieu-dit « L'Ancien Parc » – Chemin Rural du Petit Canal à Ollainville**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 novembre 2021 modifié par modification simplifiée approuvée le 7 février 2023,

Vu le courrier d'engagement de cession du lot A de 49 m² issu de la parcelle C n° 1429 établie par la Société KEOS TELECOM – Groupe Altice - missionnée par l'Opérateur Télécom SFR,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 14 mars 2024 estimant le bien à 200 euros HT Hors Droits,

Considérant que la société SFR est en recherche d'un point d'implantation pour une antenne relais afin de compléter sa couverture sur le territoire communal et ainsi répondre à la demande locale de ses clients,

Considérant que cette société, qui a d'ailleurs engagé des négociations avec des propriétaires privés, a été en contact avec la Commune propriétaire d'un terrain dans le secteur où elle souhaite implanter son antenne relais,

Considérant la prise en compte des obligations de déploiement des réseaux mobiles des opérateurs par la Commune,

Considérant que la collectivité s'est montrée intéressée dans le but de peser sur les aspects techniques (visuels, hauteur, couleur...) et orienter le site d'implantation,

Considérant que le lot vendu est issu de la division de la parcelle cadastrée section C n° 1429,

Considérant que ledit terrain se situe en zone A du PLU,

Considérant qu'au sens de l'article L 151-11 du Code de l'Urbanisme sont autorisées « les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages »,

Considérant que cet équipement ne porte pas atteinte au caractère agricole du terrain et est autorisé en zone A (agricole) du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle à un prix plus élevé par la société SFR que l'évaluation du service des domaines est justifiée par une considération d'intérêt général attachée aux obligations de couverture mobile du secteur,

Entendu l'exposé de Monsieur Olivier MALECAMP, Premier Adjoint,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** de procéder à la vente du lot A issu de la division de la parcelle C n° 1429 lui appartenant de 49 m² au profit de SFR (siège social) sise Lieu-dit « L'Ancien Parc » – Chemin Rural du Petit Canal à Ollainville au prix de 30 000 € soit 612 €/m².
- **Charge** le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,
- **Dit** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **Vise** l'avis du Service des Domaines émis le 14 mars 2024,
- **Autorise** le Maire à signer au nom de la commune toutes les pièces et actes relatifs à cette cession,

REÇU EN PREFECTURE

le 05/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219104619-20240402-CM320462024

- **Dit** que la recette correspondante est inscrite au budget 2024 de la commune.

Le 4 avril 2024

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Girardeau", is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE d'OLLAINVILLE" at the top and "ESSONNE" at the bottom, with a central emblem featuring a figure holding a staff and a crown.